

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature et de fonctions d'officier de l'état civil à des fonctionnaires titulaires

Le Maire de Vénissieux,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, autorisant notamment le maire à déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu l'élection du Maire intervenue lors de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

ARRÊTE :

Article premier - Sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier de l'État Civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil :

- DAAS Amel
- NOUIR Yousra

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes de la Ville et transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République et aux fonctionnaires nommément désignés à l'article premier.

Fait à Vénissieux, le 12 avril 2023

Le Maire,




Michèle PICARD